

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETÉ N° 3 /2019**

**Fixant la liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements catégorisés du 1<sup>er</sup> au 12<sup>ème</sup> à l'article L 6241-5 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier du hors quota, solde de 13 % de la taxe d'apprentissage en 2020**

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,  
Vu le code du Travail et notamment ses articles L 6241-4 et L 6241-5,  
Vu la concertation du bureau du CREFOP en date du 18 décembre 2019,  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

**La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-5 implantés dans la région, est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.**

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :  
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **23 DEC. 2019**



**Etienne GUYOT**